

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/37
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est assemblé le 28 juin 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Ruddy SITACHARN, Nathalie PFEIFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Viviane LE BLANC

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Xavier DUGOIN, Khellaf BENIDJER

Absents excusés : Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Michel COLLET, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gabin ABENA, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT est désigné secrétaire de séance**

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POUR CHILLY-MAZARIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Considérant que la CAPS est membre représentant-substituant de la commune de Chilly-Mazarin au sein du SMOYS pour la compétence électricité.

Considérant que le SMOYS en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), est propriétaire du réseau basse et haute tension et peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement.

Considérant que la commune de Chilly-Mazarin a compétence, pour sa part, en éclairage public et en télécommunication.

Considérant que le SMOYS, dispose des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux « secs » ou tout autres travaux inhérents à l'opération, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Considérant que la CAPS a demandé au SMOYS de réaliser l'enfouissement du réseau électrique pour la rue Elisée Reclus à Chilly-Mazarin qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, telle que définie dans le projet de convention

L'autorité territoriale,

Considérant que la commune transfère pour l'opération d'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public pour la rue Elisée Reclus à Chilly-Mazarin, la maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS, telle que définie dans le projet de convention

Considérant que cette convention définit donc les obligations financières, techniques et administratives de chacun des signataires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention tri partite « Convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SMOYS, la communauté d'agglomération de Paris Saclay et la commune de Chilly-Mazarin » ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférent

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité